

Décision n°D_2025_068

**ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES**

**ORGANISATION DE SEANCES D'ANALYSE DE PRATIQUES POUR LES
PROFESSIONNELS DES EHPAD**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'intérêt pour les professionnels des EHPAD Frédéric DEGEORGE et Marie CURIE du SIVOM de la Communauté du Béthunois de bénéficier de séances d'analyse de pratiques dans le cadre de l'exercice de leurs missions,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les bons de commande faisant référence aux devis du 7 novembre 2024 relatifs à la mise en œuvre de dix séances de deux heures d'analyse de pratiques dans les deux EHPAD, dispensées par Monsieur Philippe QUIGNEAUX, formateur et superviseur, domicilié 24 le Schaexhen, 59270 ST JANS-CAPPEL(Siret 520 763 277 00024), pour un montant total de 4 200 € nets de taxe incluant les frais de déplacement, soit un coût de 2 100 € par EHPAD.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE sur la compétence 721, et au budget de l'EHPAD Marie CURIE sur la compétence 731.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Votre correspondance doit être adressée à Monsieur le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois

660, rue de Lille - 62400 BETHUNE - Tél : 03 21 61 55 55 - Fax : 03 21 61 55 69 - www.sivom-bethunois.fr - m.president@sivom-bethunois.fr